

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL,

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alexis VIVET-GROS

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

### **EXCUSÉS**

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

## **2021-105 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CŒUR DE TARENTEISE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 : ENSEIGNANT DE CUIVRES**

Monsieur Yannick AMET, Président, indique que comme les années précédentes, il est proposé de mutualiser le personnel d'enseignements avec l'école des arts de Moûtiers.

Dans cette perspective, il convient d'accueillir au sein de l'équipe pédagogique, l'enseignant de cuivres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'une mise à disposition partielle, de 10h15 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021, pour une durée de 12 mois.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise le montant de la rémunération, des charges sociales et du régime indemnitaire correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par l'enseignant de cuivres.

Les frais de déplacements entre la résidence administrative (Bourg-Saint-Maurice) ou familiale de l'enseignant de cuivres et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise seront également remboursés au réel.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de l'enseignant de cuivres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,  
par délégation,  
Jean-Claude FRAISSARD  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**Cœur de Tarentaise**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**HAUTE  
TARENDAISE**  
Communauté de Communes

**Convention de mise à disposition partielle de M. Alain PAWLOVIC, Enseignant de cuivres, auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, pour l'année scolaire 2021-2022.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la décision du Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n° 2021-26

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise n°

**Entre :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE** représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, d'une part,

**Et**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENDAISE**, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, d'autre part.

**Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :**

**Article 1 :**

Monsieur Alain PAWLOVIC, Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour exercer les fonctions d'enseignant de cuivres.

Le temps de travail de Monsieur Alain PAWLOVIC pour exercer sa mission est fixé à 10h15 hebdomadaires.

**Article 2 :**

Monsieur Alain PAWLOVIC sera placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la totalité de son temps d'activité effectué au sein de la CCHT.

En cas de diminution du nombre d'heures nécessaires à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, cette dernière s'engage à garantir à l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition par la CCCT,

un temps de travail de 8h hebdomadaires et à rembourser les charges liées à cette quotité à la CCCT jusqu'à l'arrivée du terme de la présente convention.

La planification des interventions est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité.

**Article 3 :**

Un rapport d'évaluation des activités exercées par Monsieur Alain PAWLOVIC sera transmis au Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

**Article 4 :**

La situation administrative de Monsieur Alain PAWLOVIC est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Monsieur Alain PAWLOVIC est rémunéré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (salaire et remboursement des frais de déplacements) et est soumis aux règles de gestion le caractérisant.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'organisme d'accueil. La Communauté de Communes de Haute Tarentaise remboursera à la CCCT le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurance, et du 13<sup>ème</sup> mois correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par M. PAWLOVIC. Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la CCHT au taux majoré en vigueur.

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Moûtiers) ou familiale de Monsieur Alain PAWLOVIC (Aime) et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la CCHT seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu, sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et est conclue pour une durée ferme de 1 an.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise continuera d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.

**Article 7 :** Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Moûtiers, le 06 septembre 2021

**Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Tarentaise**  
Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



**Pour la Communauté de Communes  
de Haute Tarentaise**  
Le Président,  
Yannick AMET